



Commune de **BEIGNON**
Département du **Morbihan**
Arrondissement de **Vannes**

Membres en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-six août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 19 août 2022

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, FEUTELAIS Pierrick, BIENVENU Cellia, BADOUAL Joël, BERNARD Myriam, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, DUAULT Karine, LABBE Pierrick, LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, LE CAIN Johann, MORAND Véronique, RIALET Sébastien, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

ABSENTS EXCUSÉS : LE FORT Sandra (pouvoir à BIENVENU Cellia), GAUCHET Alain (pouvoir à RIALET Sébastien), THEBAUD Marie-Louise (pouvoir à MORAND Véronique)

Madame le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire

Monsieur Pierrick FEUTELAIS est nommé secrétaire de séance. La séance est publique.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 juin 2022
2. Choix de l'entreprise pour la réalisation de travaux de voirie et d'aménagement de deux passages de politesse Route du Plessis
3. Validation d'un devis pour le changement des ouvertures de La Galette de Beignon
4. Pouvoir au maire pour la vente des lots du lotissement des Rosais 3
5. Renouvellement de la convention avec l'Association Vive le Sport (AVLS)
6. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation
7. Questions diverses
8. Informations diverses
 - Prochain conseil municipal : le 30 septembre 2022 à 19 h
 - Dates des conseils municipaux
 - Formation ARIC le 22/10
 - Formation PSC 1 le 19/11

En ouverture de séance, Mme le Maire souhaite la bienvenue à Patricia MAUVOISIN, la nouvelle directrice des services.

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2022

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 24 juin 2022.

➔ *Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.*

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte rendu de la séance du 24 juin 2022.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

2- CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'AMENAGEMENT DE DEUX PASSAGES DE POLITESSE ROUTE DU PLESSIS D20220801

Vu le code des marchés publics,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,
Vu l'état très dégradé de la route du Plessis et de la rue du Pont Martin,
Vu la vitesse excessive des véhicules sur cette route, située en agglomération,

M. BADOUAL informe le conseil qu'une consultation a été lancée, du 10/06 au 13/07/2022 pour des travaux de :

- Réfection de chaussée par enrobés à chaud pour la route du Plessis et de la rue du Pont Martin sur une longueur de 930 ml en agglomération.
- Sécurisation de la route du Plessis et de la rue du Pont Martin par l'aménagement de 2 passages de politesse (ou écluses).

Il rappelle que des subventions ont été obtenues pour la réalisation de ces travaux.

Parmi les 5 entreprises ayant retiré le dossier de consultation, Eurovia et Brocéliande TP ont remis des offres. Une commission s'est réunie le 20/07 pour les analyser.

La proposition d'Eurovia s'élève à 79 000 € HT, soit 94 800 € TTC
Celle de Brocéliande TP est de 86 464,50 € HT, soit 103 757,40 € TTC

→ Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal de retenir l'offre de la société Eurovia pour un montant de 79 000 € HT.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- **De retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 79 000 € HT.**
- **D'autoriser le Maire à signer la proposition et tout document liée à cette affaire**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention :

3- VALIDATION D'UN DEVIS POUR LE CHANGEMENT DES OUVERTURES DE LA GALETTE DE BEIGNON D20220802

Vu le code des marchés publics,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,
Vu l'état des ouvertures du bâtiment communal exploité par « la Galette de Beignon »,

M. BADOUAL présente le devis de changement des ouvertures, fenêtres et porte, proposé par la société SPPM pour un montant de 9 178,29 € HT.

→ Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal de retenir l'offre de la société SPPM pour un montant de 9 178,29 € HT (11 013,95 € TTC)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **De retenir l'offre de l'entreprise SPPM pour un montant de 9 178,29 € HT (11 013,95 € TTC)**
- **D'autoriser le Maire à signer le devis et tout document liée à cette affaire,**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention :

Affaire présentée par Mme le Maire

4- POUVOIR AU MAIRE POUR LA VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT DES ROSAIS 3

D20220803

Madame le Maire rappelle la délibération du 26 mars 2021 fixant le prix de vente des lots du lotissement des Rosais 3 à 56 € net vendeur.

➔ **Madame le Maire sollicite le conseil pour l'autoriser à signer tous documents et actes relatifs à la vente de ces lots ainsi que leurs modificatifs éventuels.**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire à signer tous documents et actes relatifs à la vente de ces lots ainsi que leurs modificatifs éventuels.**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention :

Affaire présentée par Mme BIENVENU, adjointe

5- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VIVE LE SPORT (AVLS)

D20220804

Monsieur LANGLOIS Tony, considéré comme conseiller intéressé en tant que Président de cette association, n'a pas pris part au débat ni au vote.

Vu la délibération du conseil municipal du 28 août 2020 approuvant la mise à disposition d'un éducateur employé par l'association vive le sport (AVLS) à la commune dans le cadre des activités suivantes :

- Animation de temps d'ateliers garderie (198 heures),
- Projet « sport séniors » (54 heures),
- Animation « Espace Jeunes » (288 heures),
- Organisation des manifestations de la soirée Halloween et du lavage de voitures (18 heures),
- Transmission des informations (documents supports et comptes-rendus) à la mairie (36 heures)
- Soit un total de 594 heures.

Vu la délibération du 27 août 2021 renouvelant cette convention dans le cadre des activités suivantes :

- Animation de temps des temps d'ateliers garderie (198 heures),
- Projet « sport séniors » (54 heures),
- Encadrement et animation sur le temps méridien (170 heures),
- Projet « Domicile Partagé » (27 heures),
- Transmission des informations (documents supports et comptes-rendus) à la mairie (18 heures),
- Soit un total de 467 heures.

Considérant qu'il convient d'ajouter un temps hebdomadaire de 30 mn (hors vacances scolaires) pour l'activité « Sport seniors », soit 18 heures par an,

Considérant que le tarif horaire de mise à disposition d'un éducateur est maintenu à 25 €, sauf pour l'encadrement et l'animation sur le temps méridien fixé à 15,12 €, soit un total annuel de 10 445,40 €,

Considérant que cette convention d'une durée de 1 an, renouvelable 1 fois, prendrait effet le 1^{er} septembre 2022,

➔ **Madame BIENVENU propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention avec AVLS.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise le Maire à signer la convention avec AVLS de mise à disposition d'un éducateur à la commune pour un total de 485 heures par année scolaire pour la réalisation des « activités communales » suivantes :**

- Animation de temps d'ateliers garderie (198 heures),
 - Projet « sport séniors » (72 heures),
 - Encadrement et animation sur le temps méridien (170 heures),
 - Projet « Domicile Partagé » (27 heures),
 - Transmission des informations (documents supports et comptes-rendus) à la mairie (18 heures),
- précise que 315 heures seront facturées à la commune à 25 € et 170 heures à 15,12 € soit un total annuel de 10 445,40 €
 - impute les versements effectués à AVLS au compte 611.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Affaire présentée par M. DUVIC, adjoint

6- DECISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

M. DUVIC, premier adjoint, informe le conseil des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Date	N° Décision	Intitulé	Montant
15/06/2022	220604	Verrines... départ secrétaire de mairie	226,90 € TTC
24/06/2022	220605	Transport sortie fin d'année espace jeunes	327,00 € TTC
29/06/2022	220606	Table ronde pliante garderie Marmousets	257,64 € TTC
29/06/2022	220607	Fournitures pédagogiques garderie G Tillion	159,62 € TTC
29/06/2022	220608	Réfrigérateur services techniques	285,00 € TTC
06/07/2022	220701	Peinture classe école	297,41 € TTC
06/07/2022	220702	Bois et pointes	968,77 € TTC
12/07/2022	220703	Pose boîte de branchement rue du Rocher Glissant	2 040,00 € TTC
13/07/2022	220704	Pupitre	439,14 € TTC
13/07/2022	220705	Produits d'entretien cantine	227,30 € TTC
26/07/2022	220706	Panneaux	827,88 € TTC
26/07/2022	220707	Décompactage terrain d'entraînement	660,00 € TTC
29/07/2022	220708	Fourniture et pose stationnements interdits écoles	209,40 € TTC
09/08/2022	220801	Matériel jeux école GT	25,00 € TTC
17/08/2022	220802	Produits d'entretien pour l'école G TILLION	1 413,08 € TTC
17/08/2022	220803	Impressions affiches atelier philo	33,60 € TTC
17/08/2022	220804	Portillon foot	195,00 € TTC
17/08/2022	220805	Crémones école G Tillion	635,33 € TTC
19/08/2022	220806	Fournitures garderie	36,99 € TTC
19/08/2022	220807	Livres école	140,87 € TTC
19/08/2022	220808	Support parrainages civils	186,87 € TTC
25/08/2022	220809	Matériel pédagogique école	66,88 € TTC
25/08/2022	220810	Jouets école publique	267,21 € TTC
25/08/2022	220811	Location machine à pop corn soirée cinéma	39,00 € TTC

7- QUESTIONS DIVERSES

Néant

8- INFORMATIONS DIVERSES :

- Prochain conseil municipal : le 30 septembre 2022 à 19 h
- Dates des conseils municipaux : 14/10 – 18/11 – 16/12
- Formation ARIC le 22/10
- Nuit du cinéma : 10/09

La commune a mis en place son premier budget participatif. 4 projets ont été retenus et présentés dans le bulletin municipal, les beignonnais ont voté pour la nuit du cinéma.

- Forum des assos : 10/09

Samedi 10 septembre 2022



- Coupures internet et téléphone

Des câbles téléphoniques ont été sectionnés entre Beignon et St Malo de Beignon le 20/08. Orange a annoncé une remise en service pour le 21/08, puis le 27/08 et il semblerait que ce soit désormais pour le 05/09. Beaucoup de beignonnais n'ont ni téléphone, ni internet. Mme le Maire déplore le manque d'interlocuteurs et d'informations de la part de l'opérateur Orange.

- Grippe aviaire

Le virus circule activement parmi les oiseaux sauvages, et sa diffusion aux volailles domestiques peut entraîner des conséquences économiques et sanitaires importantes pour la filière avicole.

Tous les détenteurs de volaille doivent les confiner ou mettre en place des filets de protection sur la basse-cour et exercer une surveillance quotidienne des animaux.

- Formation PSC 1 pour les élus le 19/11



■ Point sur les nouvelles règles de publicité des actes au 1^{er}/07/2022

- Suppression du compte-rendu de séance
- Procès-verbal arrêté à la séance suivante, publié électroniquement et sur support papier dans la semaine qui suit la séance où il a été approuvé
- Sens des votes à indiquer dans le procès-verbal
- L'affichage de la liste des délibérations remplace l'affichage du compte-rendu dans un délai d'une semaine
- Les délibérations et le PV sont signés par le maire et le secrétaire de séance
- Les conseillers municipaux des communes membres d'un EPCI qui ne sont pas membres de son organe délibérant reçoivent communication du procès-verbal des séances dans le délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté

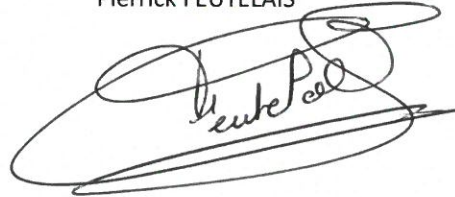
Propo prochaine fois : point OBC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Le Maire,
Sylvie HOURMAND



Le Secrétaire de séance,
Pierrick FEUTELAIS



Mise en ligne le